

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2024.T673

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de **l'entreprise LEGRIX ESTUAIRE TP** en date du 20 Novembre 2024 chargée
d'effectuer un branchement Eaux Usées – Eaux Pluviales pour le compte de VEOLIA, avec ouverture
de chaussée, **14-16 rue du Quernet** à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la
circulation rue du Quernet.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **LEGRIX ESTUAIRE TP** est autorisée à effectuer des travaux de branchement Eaux Usées -
Eaux Pluviales au droit des 14-16 rue du Quernet. Un balisage et une protection devront être mis en place par
l'entreprise LEGRIX ESTUAIRE TP pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 : La rue du Quernet sera fermée à la circulation entre la rue Albertine et l'Avenue du Président John
Fitzgerald Kennedy. L'entreprise LEGRIX ESTUAIRE TP devra prévenir les riverains. **La circulation sera rétablie
chaque soir.** L'accès aux garages devra être facilité.

Article 4 : L'entreprise LEGRIX ESTUAIRE TP devra respecter les prescriptions suivantes :

- Pas de fonçage ;
- Coupe droite sur les tranchées
- Respect des règles de l'art ;
- Reprise en enrobé à chaud avec reprise des coutures ;
- Refaire les traçages routiers si nécessaire ;
- **A l'issue des travaux, une réception de chantier devra être réalisée avec le concessionnaire en charge du réseau, l'entreprise et un agent du service voirie de Trouville.**

Article 5 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 09 Décembre 2024 au Vendredi 13
Décembre 2024.**

Article 6 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise en place 48 h avant l'intervention par l'entreprise LEGRIX ESTUAIRE TP qui se
chargera de son entretien.** **Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise LEGRIX ESTUAIRE TP
de façon visible sur le chantier.**

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en
fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et les agents assermentés
de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, le 21 Novembre 2024

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF

Sylvie de Gaetano
Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois
à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux
mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via
l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à
compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif
préalablement déposé.